

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Après les mots :

« disposition de la collectivité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 53 de cet article :

« rendent compte au représentant de l'État des activités qu'ils ont exercées pour le compte de celle-ci. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.